

2026/
Commune d'Epône – Décision N° 26/009
1.1 Marchés publics

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE N° 26-009

CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS ET ASCENSEURS DE CHARGES

Prise en application de la délibération n°26-013 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°26-013 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant l'obligation des propriétaires d'ascenseurs de procéder à la maintenance de leurs équipements conformément à la loi ;

Considérant l'offre du 03 mars 2026 de la société KYO ASCENSEURS, prestataire spécialisé dans ce domaine.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec l'entreprise KYO ASCENSEURS sise à 9 avenue des Erables - 95 400 VILLIERS-LE-BEL pour un montant annuel de 5 450,00 € HT soit **6 540,00 € TTC**, pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour une période d'un an, sauf dénonciation par courrier recommandé 3 mois avant la date anniversaire.

Article 2 : D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines ;
- La société KYO ASCENSEURS ;
- Le comptable public ;
- Contrôle de Légalité.



Fait à Epône, le 18 mai 2026

Emmanuel BOLLE

